

POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT ET SUIVI DES ENGAGEMENTS

Date : Janvier 2025

Document interne - À usage de démonstration

1. Objet et champ d'application

La présente politique définit le cadre général applicable à la constitution des provisions pour risques de crédit et au suivi des engagements consentis par **FinSight Bank**. Elle vise à assurer la fiabilité des états financiers, la transparence dans la gestion des créances et la conformité aux exigences réglementaires de la **Banque Centrale de Tunisie (BCT)**.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations générant un risque de crédit, qu'il s'agisse de prêts, découverts, engagements par signature, crédits documentaires, garanties, financements d'investissement ou tout autre concours assimilé. Elle encadre également le suivi post-octroi des engagements, les revues périodiques, la détection des signes de détérioration et les reclassements des créances.

FinSight Bank reconnaît que le provisionnement constitue un élément central du dispositif prudentiel. Il traduit le principe de **prudence comptable** et garantit la couverture des pertes probables ou avérées sur les portefeuilles de crédits. Cette politique s'inscrit dans la continuité de la **Politique Générale de Crédit 2025**, dont elle précise les modalités d'application relatives au risque et à la dépréciation des actifs.

Elle est obligatoire pour toutes les directions, agences et filiales du groupe opérant sous l'autorité de FinSight Bank, y compris les succursales à l'étranger, sous réserve d'adaptation aux législations locales.

2. Fondements réglementaires et références

Le cadre réglementaire de provisionnement et de suivi des engagements repose principalement sur les circulaires et instructions de la **Banque Centrale de Tunisie**, notamment :

- **Circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991**, relative au classement des créances et à la constitution des provisions correspondantes ;
- **Circulaire BCT n°2013-21**, concernant le renforcement de la gouvernance et de la gestion du risque de crédit ;
- **Circulaire BCT n°2021-01**, fixant les modalités de calcul et d'enregistrement des provisions collectives ;

- Et les dispositions de la **loi n°2016-48** relative aux établissements de crédit et organismes financiers.

La présente politique est également conforme aux normes internationales **IFRS 9** relatives à la dépréciation des instruments financiers, tout en respectant les spécificités du cadre prudentiel tunisien.

FinSight Bank complète ces références par ses propres procédures internes, établies par la **Direction des Risques** et validées par le **Comité de Gouvernance du Crédit**. Ces procédures précisent les méthodes de calcul, les seuils de déclenchement, les modalités de revue et les règles de documentation applicables à chaque catégorie d'actifs.

3. Principes de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit repose sur trois principes fondamentaux : la **prudence**, la **cohérence** et la **traçabilité**. FinSight Bank s'engage à identifier, mesurer et couvrir les pertes potentielles résultant de l'incapacité de certains clients à honorer leurs engagements.

Le provisionnement n'est pas considéré comme une sanction, mais comme un mécanisme préventif permettant de refléter, avec exactitude, la qualité du portefeuille de crédits et d'assurer la stabilité financière de la Banque. Les provisions constituent des charges comptables destinées à absorber les pertes probables et sont révisées régulièrement en fonction de l'évolution du risque.

FinSight Bank applique le principe de **cohérence intertemporelle**, garantissant que les règles de provisionnement sont uniformes dans le temps et identiques pour des situations similaires. Chaque provision est justifiée par un dossier complet, documenté et validé à chaque étape du processus.

La Banque distingue les **provisions spécifiques**, affectées à des engagements identifiés comme risqués, et les **provisions collectives**, destinées à couvrir les pertes latentes sur les créances saines. Cette approche permet une vision prudente et équilibrée du risque global.

La Direction des Risques supervise la cohérence du dispositif, tandis que la Direction Financière veille à son enregistrement correct dans les comptes et états réglementaires. L'ensemble est soumis à l'audit périodique de la **Direction Audit Interne** et au contrôle externe des commissaires aux comptes.

4. Classification des engagements

Conformément à la **Circulaire BCT n°91-24**, les créances sont classées en cinq catégories selon leur niveau de risque et la situation du client. Cette classification repose sur des

critères objectifs tels que les retards de paiement, la solvabilité, les garanties disponibles et les perspectives de recouvrement.

- **Classe 0 : Crédances saines** – Les engagements sont respectés conformément aux échéances contractuelles. Aucun incident n'est constaté.
- **Classe 1 : Crédances sous surveillance** – Retard de paiement inférieur à 30 jours ou indicateurs de risque émergent. Ces dossiers font l'objet d'un suivi rapproché.
- **Classe 2 : Crédances douteuses** – Retard compris entre 30 et 90 jours, ou signes avérés de difficulté financière.
- **Classe 3 : Crédances compromises** – Retard supérieur à 90 jours, recouvrement incertain malgré les garanties existantes.
- **Classe 4 : Crédances irrécouvrables** – Pertes quasi certaines, client en liquidation ou injoignable.

Chaque dossier classé au-delà de la classe 0 doit faire l'objet d'une justification écrite précisant les éléments de dégradation observés, les mesures envisagées et les garanties mobilisables.

Les reclassements se font sur la base des recommandations du système **FinSight Risk Monitor**, alimenté par les retards, la notation interne et les alertes comportementales. Toute amélioration durable du profil client peut justifier un reclassement ascendant après validation du **Comité de Crédit**.

Tableau 1 – Grille de classification interne des engagements (2025)

Classe	Désignation	Retard / Indicateurs	Situation du client	Suivi appliqué
0	Crédances saines	Aucun retard	Solvabilité normale	Suivi annuel
1	Sous surveillance	< 30 jours	Légers retards ou tension ponctuelle	Revue trimestrielle
2	Douteuses	30 – 90 jours	Difficultés financières temporaires	Revue mensuelle
3	Compromises	> 90 jours	Risque élevé, garanties incertaines	Plan de recouvrement
4	Irrécouvrables	> 180 jours	Insolvabilité / liquidation	Radiation prévue

5. Méthodologie de calcul des provisions

La méthodologie adoptée par FinSight Bank repose sur une approche combinant les prescriptions de la BCT et les normes IFRS 9, selon laquelle la dépréciation des créances doit refléter les pertes de crédit attendues.

Les provisions sont calculées sur la base de la **valeur nette d'exposition (EAD)** multipliée par la **probabilité de défaut (PD)** et le **taux de perte en cas de défaut (LGD)**, ajustés par des paramètres internes liés au secteur, à la durée et à la qualité des garanties. Cette approche permet d'estimer la perte attendue pour chaque dossier.

Les taux minimaux de provision fixés par la Banque Centrale sont les suivants :

- **Classe 1** : 5 %
- **Classe 2** : 20 %
- **Classe 3** : 50 %
- **Classe 4** : 100 %

Les **provisions collectives** couvrent les risques latents sur les créances saines (Classe 0). Elles sont calculées à hauteur de **1 %** du total des engagements sains, pondérés par un coefficient de risque sectoriel. Cette pondération varie entre **0,5 % pour le secteur public** et **1,5 % pour les PME à haut risque**.

La mise à jour des provisions est réalisée sur une base trimestrielle. Toute variation significative du portefeuille (nouveaux engagements, dégradations, remboursements ou sinistres) déclenche une réévaluation automatique via le moteur de calcul intégré *FinSight Provisions Engine*.

Les montants de provisions sont soumis à validation par le **Comité de Gouvernance du Crédit** avant intégration dans les états réglementaires et publication trimestrielle auprès de la BCT.

Tableau 2 – Synthèse des taux de provision (2025)

Classe	Type de créance	Taux de provision	Fréquence de revue	Responsable du suivi
0	Créances saines	1 % (collective)	Trimestrielle	Direction Risques
1	Sous surveillance	5 %	Trimestrielle	Risques / Agence

Classe Type de créance Taux de provision Fréquence de revue Responsable du suivi

2	Douteuses	20 %	Mensuelle	Risques / Crédit
3	Compromises	50 %	Mensuelle	Risques / Juridique
4	Irrécouvrables	100 %	Dès constat	Comité Crédit

6. Gouvernance du provisionnement

La gouvernance du dispositif de provisionnement repose sur une répartition claire des responsabilités entre les différentes instances de FinSight Bank, conformément aux principes de séparation des fonctions, d'indépendance et de contrôle interne.

Le **Conseil d'Administration** définit les orientations stratégiques et veille à la mise en œuvre d'un dispositif de gestion du risque de crédit conforme aux exigences réglementaires. Il approuve la présente politique et reçoit trimestriellement un rapport consolidé sur le niveau global des provisions et la qualité du portefeuille de crédits.

La **Direction Générale** est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de cette politique. Elle veille à ce que les provisions constituées soient suffisantes pour couvrir les pertes potentielles et que les méthodes de calcul soient appliquées de manière uniforme.

Le **Comité de Gouvernance du Crédit** supervise la classification des engagements et la validation des niveaux de provision. Il statue sur les reclassements, les radiations et les ajustements significatifs. Ses décisions sont consignées dans des procès-verbaux officiels conservés par la **Direction des Risques**.

La **Direction des Risques** a pour mission de suivre en permanence la qualité du portefeuille, d'élaborer les rapports de provisionnement et de proposer les ajustements nécessaires. Elle coordonne avec la **Direction Financière** pour assurer l'intégration correcte des provisions dans les états comptables et réglementaires.

L'**Audit Interne** procède à des vérifications périodiques afin d'évaluer la fiabilité du dispositif, la cohérence des données et le respect des procédures. Les écarts constatés donnent lieu à des recommandations et à des plans d'action suivis jusqu'à clôture.

7. Suivi et revue périodique des engagements

Le suivi des engagements constitue la base du dispositif de maîtrise du risque de crédit. FinSight Bank applique une approche proactive fondée sur la détection précoce des signaux de détérioration et sur la révision régulière des dossiers.

Chaque engagement fait l'objet d'une **revue annuelle obligatoire**, même en l'absence d'incident. Les engagements classés en surveillance (classe 1) sont revus trimestriellement, tandis que les créances douteuses et compromises (classes 2 et 3) sont réévaluées chaque mois. Les dossiers irrécouvrables (classe 4) font l'objet d'un suivi permanent jusqu'à radiation définitive.

La revue périodique comprend l'analyse financière actualisée du client, la vérification des garanties, l'évaluation du comportement de paiement et l'examen de l'environnement économique du secteur concerné. Les conclusions sont saisies dans le module **FinSight Risk Monitor**, qui centralise l'historique complet des évaluations et des notations internes.

Toute dégradation significative d'un dossier (retard, baisse de chiffre d'affaires, litige, retrait de garantie) doit être immédiatement signalée à la Direction des Risques. Les décisions de provisionnement supplémentaires ou de reclassement sont ensuite soumises au Comité de Crédit pour validation.

Le suivi des engagements est également intégré au **tableau de bord trimestriel de la Direction Générale**, permettant d'apprécier l'évolution du portefeuille par segment, secteur, région et catégorie de risque. Ces rapports alimentent les comités de pilotage stratégiques et les échanges avec la Banque Centrale.

Tableau 3 – Fréquence de suivi selon la catégorie d'engagement

Classe	Fréquence de revue	Responsable principal	Support de suivi
0	Annuelle	Chargé de clientèle	FinSight Risk Monitor
1	Trimestrielle	Chef d'agence / Analyste	FinSight Risk Monitor
2	Mensuelle	Analyste Risques	FinSight Risk Monitor
3	Mensuelle renforcée	Comité Crédit	Dossier spécifique
4	Continue	Juridique / Recouvrement	Registre contentieux

8. Traitement des créances douteuses et compromises

Les créances classées douteuses ou compromises font l'objet d'un traitement spécifique, encadré par la réglementation de la **BCT** et par les procédures internes de recouvrement.

Lorsqu'un client présente un retard supérieur à 30 jours ou des difficultés financières manifestes, le dossier est transféré au service **Recouvrement et Contentieux**. Ce dernier élabore un **plan de redressement** précisant les mesures envisagées : restructuration, rééchelonnement, activation des garanties ou poursuites judiciaires.

Les créances classées en **classe 3 (compromises)** sont soumises à une provision minimale de 50 %. Lorsque les perspectives de recouvrement deviennent quasi nulles, le dossier passe en **classe 4 (irrécouvrable)** et la provision est portée à 100 %. La radiation ne peut intervenir qu'après épuisement de toutes les voies de recouvrement, approbation du **Comité de Crédit** et validation par la **Direction Générale**.

Les dossiers restructurés sont réévalués à chaque échéance pour déterminer s'ils peuvent être reclasés en catégorie inférieure. Toute amélioration durable, justifiée par des paiements réguliers sur une période d'au moins douze mois, peut conduire à un reclassement, sous réserve de l'accord du Comité.

La **Direction Juridique** assure la gestion des contentieux et le suivi des procédures judiciaires. Elle collabore étroitement avec la **Direction Financière** pour la constatation comptable des pertes et la mise à jour des provisions.

Tableau 4 – Traitement et reclassement des créances compromises

Étape	Type d'action	Responsable	Délai maximum
Détection du retard > 30 j	Signalement au service Recouvrement	Chargé de clientèle	5 jours
Élaboration du plan de redressement	Négociation client / garanties	Service Recouvrement	15 jours
Reclassement en classe 3	Décision de provision	Comité Crédit	1 mois
Radiation définitive	Après échec des recours	Direction Générale	6 mois

9. Reporting et contrôle réglementaire

Le reporting constitue un pilier essentiel de la transparence et du contrôle prudentiel. FinSight Bank établit un **reporting trimestriel** à destination de la **Banque Centrale de Tunisie**, comprenant :

- la répartition des engagements par classe de risque (0 à 4) ;

- le montant global des provisions spécifiques et collectives ;
- les variations de provisions et reclassements intervenus sur la période ;
- le détail des créances restructurées, contentieuses et radiées.

Ces états réglementaires sont produits par la **Direction Financière** sur la base des données validées par la **Direction des Risques**, puis transmis à la BCT via la plateforme sécurisée *BCT Reporting Online*.

Un rapport consolidé est également adressé au **Comité d'Audit** et au **Conseil d'Administration**, accompagné d'une analyse qualitative des tendances observées (taux de dégradation, ratio de couverture, évolution par secteur). Les commissaires aux comptes vérifient, lors de leurs travaux, la conformité du provisionnement avec les exigences de la BCT et les normes comptables applicables.

Le **Département Conformité** s'assure du respect des délais réglementaires de transmission et signale toute anomalie ou retard. L'**Audit Interne** contrôle la fiabilité des données sources et l'intégrité des processus d'élaboration du reporting.

10. Dispositions finales et annexe réglementaire

La présente **Politique de Provisionnement et Suivi des Engagements** entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2025**. Elle est révisée chaque année au cours du dernier trimestre afin d'intégrer les évolutions réglementaires, les observations des auditeurs et les recommandations de la Banque Centrale.

Toute modification de la méthodologie, des taux de provision ou des procédures de reclassement doit être approuvée par le **Comité de Gouvernance du Crédit** et validée par la **Direction Générale**. Les versions successives du document sont archivées sur la plateforme documentaire *FinSight Docs Secure* afin d'assurer la traçabilité et la conformité historique.

FinSight Bank s'engage à maintenir un niveau de couverture des risques conforme aux standards prudentiels, avec un **taux global de couverture minimum de 90 %** sur les créances classées. Ce ratio fait l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction des Risques et d'un reporting au Conseil d'Administration.

La présente politique s'accompagne d'une **annexe réglementaire** reprenant les principales références applicables, notamment :

- la **Circulaire BCT n°91-24** sur le classement des créances ;
- la **Circulaire BCT n°2021-01** sur les provisions collectives ;
- les **instructions comptables IFRS 9** ;

- et les directives internes de FinSight Bank relatives à la notation, au suivi et à la radiation.

En adoptant cette politique, FinSight Bank réaffirme son engagement à une gestion prudente, transparente et proactive du risque de crédit, garantissant la solidité financière de l'institution et la confiance durable de ses partenaires et de ses clients.

Synthèse exécutive – Politique de Provisionnement et Suivi des Engagements

La *Politique de Provisionnement et Suivi des Engagements 2025* de **FinSight Bank** constitue un pilier central du dispositif global de gestion du risque de crédit. Elle formalise la méthodologie, la gouvernance et les mécanismes de contrôle destinés à assurer la couverture adéquate des risques encourus par la Banque sur l'ensemble de ses portefeuilles d'engagements.

Ce document traduit la volonté de FinSight Bank d'agir conformément aux exigences prudentielles de la **Banque Centrale de Tunisie (BCT)**, notamment celles énoncées dans les **circulaires n°91-24** relatives au classement des créances et **n°2021-01** portant sur les provisions collectives. Il s'aligne également sur les standards internationaux en matière de dépréciation des actifs financiers, notamment la norme **IFRS 9**, tout en tenant compte des spécificités du cadre tunisien.

L'objectif fondamental de cette politique est de garantir que toute exposition au risque de crédit soit identifiée, mesurée, suivie et provisionnée de manière appropriée, afin de préserver la stabilité financière de l'institution et la confiance de ses parties prenantes. La Banque adopte une approche fondée sur la **prudence** et la **proactivité**, privilégiant la détection précoce des signes de dégradation et la mise à jour continue des provisions.

Sur le plan méthodologique, le dispositif repose sur la combinaison de deux approches complémentaires :

- une approche **réglementaire**, appliquant les taux de provision minimum fixés par la BCT pour chaque classe de risque ;
- et une approche **interne**, basée sur le modèle *FinSight Risk Engine*, qui intègre la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et l'exposition au défaut (EAD) selon les standards IFRS 9.

Les engagements sont classés en cinq catégories, de la créance saine (classe 0) à la créance irrécouvrable (classe 4). Les taux de provision applicables varient de **1 % à 100 %** selon la catégorie, permettant de refléter avec précision la qualité du portefeuille. Les provisions collectives, couvrant les pertes latentes sur les créances saines, sont calculées sur la base d'un **coefficent de risque sectoriel** pondéré, garantissant une approche prudente et diversifiée du risque.

Sur le plan organisationnel, la **Direction des Risques** pilote le processus global, depuis la classification des engagements jusqu'à la proposition des niveaux de provision. Le **Comité de Gouvernance du Crédit** statue sur les reclassements, les ajustements et les radiations, tandis que la **Direction Financière** veille à la correcte intégration comptable des provisions dans les états financiers. Le tout est supervisé par la **Direction Générale** et soumis à l'évaluation périodique de l'**Audit Interne** et des **commissaires aux comptes**.

FinSight Bank adopte un processus de **revue périodique structuré** : les créances saines sont revues annuellement, celles sous surveillance trimestriellement, et les créances douteuses ou compromises sur une base mensuelle. Les créances irrécouvrables font l'objet d'un suivi continu jusqu'à leur radiation définitive. Ce mécanisme de revue assure une réactivité constante et une actualisation dynamique des niveaux de provision.

Les **objectifs stratégiques 2025** fixés par la Banque s'articulent autour de trois axes :

- 1 Maintenir un **taux global de couverture des créances classées supérieur à 90 %**, en ligne avec les exigences prudentielles.
- 2 Réduire de **20 % le volume des créances compromises** par un renforcement du suivi et du recouvrement.
- 3 Garantir la **fiabilité absolue des données** de provisionnement à travers le déploiement complet du module *FinSight Provisions Engine* et l'automatisation du reporting BCT.

En matière de reporting et de contrôle, FinSight Bank assure la transmission rigoureuse et ponctuelle de ses états réglementaires via la plateforme *BCT Reporting Online*. Les rapports consolidés produits par la Direction des Risques et la Direction Financière permettent une supervision intégrée et transparente du portefeuille de crédits, de sa qualité et de sa couverture.

Cette politique illustre la maturité institutionnelle de FinSight Bank et son alignement avec les meilleures pratiques du secteur bancaire tunisien. Elle démontre que la solidité financière repose avant tout sur la **discipline prudentielle**, la **gouvernance responsable** et la **transparence des engagements**.

■ Conclusion

La *Politique de Provisionnement et Suivi des Engagements 2025* incarne l'engagement permanent de FinSight Bank à garantir une gestion prudente, rigoureuse et durable du risque de crédit.

Elle reflète la convergence entre les standards internationaux, les exigences de la Banque Centrale et la vision stratégique de la Banque : maintenir la confiance du marché, assurer la résilience du portefeuille et préserver la stabilité du système financier national.